



RÈGLEMENT DU PRIX VMF DE L'INNOVATION 2018

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les VMF s'intéressent tout particulièrement au renouveau des métiers du patrimoine et au rajeunissement de ses acteurs.

A l'occasion de ses 60 ans, l'association VMF lance le prix VMF de l'innovation. Ce prix, d'une valeur de 10000 euros, s'adresse aux nouvelles générations d'entrepreneurs et veut encourager les nouveaux projets proposant une activité pertinente pour les adhérents de l'association, pérenne et innovante répondant aux enjeux actuels du patrimoine.

ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Ce concours est ouvert aux start-ups, aux entreprises ou associations présentant un projet innovant dans le domaine du patrimoine en France. Il peut s'agir par exemple d'un projet de :

- Plateforme de collaboration / communautés (propriétaires/artisans/visiteurs/voyageurs...)
- Développement d'activités touristiques et de services
- Innovations techniques (audiovisuel, accessibilité, restauration du bâti...)
- Évènementiel
- Crowdfunding

Les membres du Conseil d'administration des VMF, les délégués et les membres de leur bureau, les salariés de l'association, les mécènes et les partenaires ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE CANDIDATURE

Les participants font acte de candidature au moyen d'un formulaire d'inscription téléchargeable sur le site www.vmfpatrimoine.org/prix-vmf/prix-vmf-de-linnovation/

Ils font ensuite parvenir le formulaire d'inscription en version numérique ainsi que le dossier dûment complété au Siège si l'entreprise est basée en Ile-de-France ou au délégué VMF régional si l'entreprise est basée en province avant le **28 février 2018**.

Le délégué VMF régional et le siège des VMF (prix@vmfpatrimoine.org) peuvent être sollicités pour toute information complémentaire.

Les coordonnées des délégués régionaux sont à se procurer sur le site VMF : www.vmfpatrimoine.org/delegations/delegations-regionales/

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SELECTION

Les dossiers envoyés font l'objet d'une première sélection au mois de mars 2018.

Trois candidats sont retenus à cette étape. Ceux-ci sont conviés dans un second temps à un entretien de 30min au cours duquel ils présentent rapidement leur projet et doivent répondre à quelques questions posées par le Jury.

Le Jury est composé de Philippe Toussaint (président des VMF) et de spécialistes du patrimoine.

Sur proposition du Jury, les dossiers non primés qui auront retenu l'attention du jury peuvent se voir attribuer un diplôme d'honneur.

Tous les candidats reçoivent un courrier dans un délai d'un mois après la sélection du lauréat afin de les tenir informés de la décision du Jury.

Le Jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le lauréat et les délégués concernés sont avertis des résultats par courrier.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT

Le lauréat s'engage à adhérer à l'association VMF avant la cérémonie de remise du prix pour au moins cinq ans et à mentionner les VMF dans toutes ses communications autour du prix. Le lauréat et les VMF s'engagent à respecter leur charte graphique respective.

ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX

Le Prix VMF de l'Innovation est remis à Paris ou dans la région où est basée l'entreprise, à l'issue d'une cérémonie dédiée.

S'il y a lieu ; le délégué régional VMF avec le lauréat, veillera à faire la publicité du prix dans sa région par le biais d'un événement en présence d'un représentant du siège national, de la presse, des autorités territoriales et des adhérents VMF de la région. Le siège sera tenu informé des retours dans la presse par le délégué concerné.

ARTICLE 8 : CESSIION DES DROITS ET COMMUNICATION

Le lauréat autorise l'association VMF, gracieusement et irrévocablement, à reproduire et représenter, sur tout support, les photographies, dessins, logos, textes, dénominations, marques et toute autre création susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, relatifs au projet soutenu, pour promouvoir l'action des VMF et plus particulièrement l'organisation du présent concours et communiquer sur les lauréats du prix de l'innovation.

Cette autorisation est concédée pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation.

A cet égard, le lauréat déclare qu'il détient les droits nécessaires pour concéder la présente autorisation et garantit les VMF contre toute réclamation de la part d'un tiers qui serait fondée sur la reproduction et la représentation des photographies, dessins, logos, textes, dénominations, marques et toute autre création susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, relatifs au projet soutenu, sous réserve que cet usage soit conforme aux indications et instructions du lauréat.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Présentation : le dossier de candidature est à envoyer par mail à prix@vmfpatrimoine.org en format Word uniquement (pas de PDF ou PowerPoint). Les pièces jointes seront envoyées par Wetransfer www.wetransfer.com

Pièces à fournir :

- Le formulaire d'inscription dûment complété
- Une synthèse du projet annonçant, entre autres, l'utilisation future du Prix
- Les données financières (Business Plan, levée de fonds) et capitalistiques de l'entreprise
- La description de l'équipe

- La liste des prix ou récompenses déjà obtenus s'il y a lieu
- Le Pitch Deck de la start-up
- Le CV de la personne porteuse du projet
- Les articles de presse éventuels